



VILLE DE  
**HAYANGE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 13 AVRIL 2022 à 19H30**  
**établi conformément aux dispositions**  
**des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général**  
**des Collectivités Territoriales**

**Conseillers :**

En fonction	:	33
Présents	:	21
Procurations	:	12
Excusés	:	00

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de ville, sous la présidence de :  
Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire,

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ENGELMANN, Maire,  
Mme DEISS, M. HOFF, M. DE RAM, Mme HOUDIN, M. FIGLIUZZI Adjoints au Maire,  
M. HEIDMANN, M. FRANCOIS, Mme PAUTE, M. PACCHI, M. ROVELLO, M. HAMM, M. GASPARD, Mme OHLMANN, Mme THOMANN, Mme GRILLO, Conseillers municipaux délégués,  
Mme ADAM, M. CANOUIL, Mme MIKULA, Mme AMBROSIN-CHINI et M. WOBEDO, Conseillers municipaux,

**ETAIENT ABSENTS :**

M. CENTOMO, adjoint au maire, a donné procuration à M. PACCHI  
Mme RHEDER, adjoint au maire, a donné procuration à M. FRANCOIS,  
Mme HENAULT, adjoint au maire, a donné procuration à Monsieur le Maire,  
Mme GIGLIOTTI, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme HOUDIN,  
Mme COLLOT, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme PAUTE,  
Mme RAYEUR, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme DEISS,  
Mme. WANDERS, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme OHLMANN,  
M. CHRISTOPH, conseiller municipal délégué, a donné procuration à M. DE RAM  
Mme WYBAILLIE Jessica, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à M. GASPARD  
M. KRIER Yann, conseiller municipal délégué, a donné procuration à M. FIGLIUZZI  
M. SCHNEIDER Jordan, conseiller municipal délégué, a donné procuration à M. HEIDMANN  
Mme FRIEDMANN Laurène, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à M. ROVELLO

**ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121.15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

Mme GUEDRA, Directrice générale des services,  
M. PHILIPPO, Directeur des affaires juridiques et du service R.H.  
Mme JANIEC, Directrice de la communication,  
M. GLAUDA, Responsable du service urbanisme,  
Mme BECKER, Directrice des Finances

## **Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :**

**01** ⇒ A l'unanimité, procède à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme Deiss Murielle.

**02** ⇒ A l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2022.

**03** ⇒ Avec 28 voix pour et 5 abstentions, décide de fixer les taux d'imposition au niveau suivant : Taxe foncière sur les propriétés bâties = 28.96 % - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 86.17 % ; la municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux.

**04** ⇒ Avec 28 voix pour et 5 voix contre, adopte le budget primitif 2022 : Section d'investissement 7 474 453,64 € et section de fonctionnement 15 141 198,00 € ; soit un montant total de 22 615 651,64 €.

**05** ⇒ A l'unanimité, accepte le principe de recrutement de jeunes gens dans les services municipaux, durant la période des grandes vacances scolaires, les modalités de mise en œuvre et la création des emplois correspondants.

**06** ⇒ A l'unanimité, accepte de déclasser le presbytère et ses dépendances afin de les faire entrer dans le domaine privé communal.

**07** ⇒ Avec 29 voix pour et 4 abstentions, accepte de louer 25 places de parking pour l'usage des habitants et des visiteurs de la Résidence Sénior, rue de la mine, pour une durée de quinze ans pour la somme de 75.000,00 euros et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**08** ⇒ A l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SISCODIPE.

**09** ⇒ A l'unanimité, adopte la charte informatique, réseaux et télécommunications, proposée.

**10** ⇒ A l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout document contractuel relatif au subventionnement prévu par l'état pour le financement de capteurs de CO2 en milieu scolaire, cela représente 8 € par élève.

**11** ⇒ A l'unanimité, accepte de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « une rose, un espoir » pour couvrir les frais des petits déjeuner et déjeuners des bénévoles.

**12** ⇒ A l'unanimité, autorise M. le Maire, pour toute la durée du mandat, à récompenser les gagnants des concours, les diplômés du baccalauréat, les noces d'or, en offrant un bon d'achat valable dans un commerce Hayangeois d'un montant de 150€, 100€, 75€ ou 50€ en fonction de leur classement ; à limiter l'utilisation de ces bons d'achat à un an, à compter de la date d'émission de chaque bon et l'attribution de ces bons à l'année civile.

**13** ⇒ Compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au maire (services techniques) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux articles L2122-21 à L2122-23 et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises de conclure des marchés selon la procédure adaptée, à savoir :

- Décision en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 de ne pas reconduire l'accord-cadre n° 05/20 avec la société PARFLAM sise 5 avenue de la Mare – CS 10055 à 95067 SAINT-OUEN-L'AUMONE dans le cadre de la maintenance, l'entretien et la vérification des extincteurs et RIA.
- Décision en date du 2 mars 2022 de passer un accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée afin de procéder à des réparations et l'entretien de véhicules poids lourds avec la Société CAM2P TRUCKS, sise 85 route de Metz – ZAC du Gassion à 57100 THIONVILLE. Cet accord-cadre est passé pour une période d'un an avec possibilité de reconduction de 2 périodes. La 2<sup>ème</sup> période de reconduction se terminant le 20 octobre 2024. Le montant du marché initial et de chaque reconduction est limité à 60 000,- € H.T.

- Décision en date du 2 mars 2022 de passer un marché selon la procédure adaptée afin de rénover l'éclairage public rue De Wendel avec la société ELECTROLOR, sise route de Saulnes à 54590 HUSSIGNY – GODBRANGE pour un montant de 71 988,- € T.C.
- Décision en date du 3 mars 2022 de passer un marché selon la procédure adaptée afin d'acquérir un tracteur pour le centre technique municipal avec la société ACKERMANN, sise 101 rue de Thionville à 57300 AY-SUR-MOSELLE pour un montant de 42 600,- € T.C.
- Décision en date du 4 mars 2022 de prendre acte de la fusion de la Société LORRAINE ESPACES VERTS par la Société VIRIDIS concernant l'accord-cadre n° 02/21 – fourniture de produits d'espaces verts pour le centre technique municipal.
- Décision en date du 10 mars 2022 de passer un marché selon la procédure adaptée afin de procéder au balayage mécanique des rues et places de Hayange et ses annexes avec la société SERVILOC sise 3 rue de la Châtaigne ZI du Malambas à 57280 HAUCONCOURT. Le montant maximum de commandes du marché initial et de chaque reconduction est limité à 50 000 € HT.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H20

Hayange, le 13 avril 2022

Le Maire,

